

Notice méthodologique

Sauf indications contraires, lorsque des données sont comparées d'une année à l'autre, elles ont trait à la même période de chacune des années considérées. Dans les tableaux, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques, les chiffres étant arrondis.

Pour pouvoir décrire l'évolution de diverses données économiques importantes relatives à la Belgique pendant l'ensemble de l'année 2014, il a fallu procéder à des estimations car le matériel statistique afférent à l'année sous revue est parfois encore fragmentaire. Dans les tableaux et graphiques, ces estimations, qui ont été arrêtées à la fin de janvier 2015, sont marquées du signe « e ». Elles ne constituent que des ordres de grandeur destinés à illustrer les tendances qui semblaient d'ores et déjà se dégager. Les sources belges de données sont, pour l'essentiel, l'ICN, la DGS et la Banque. Le commentaire de l'environnement international et les comparaisons entre économies se fondent le plus souvent sur les données ou estimations les plus récentes émanant d'institutions telles que la CE, le FMI, l'OCDE et la BCE.

L'unité monétaire utilisée dans le Rapport pour les données concernant les pays membres de la zone euro est l'euro. Les montants se rapportant aux périodes précédant son introduction, le 1^{er} janvier 1999 pour la Belgique et une majorité des États membres, sont convertis aux cours de conversion irrévocables de l'euro. Sauf dans les chapitres consacrés à la politique monétaire et aux prix, où sa définition coïncide avec son évolution historique, la zone euro est définie dans la mesure du possible dans le présent Rapport comme l'ensemble des pays de l'UE qui ont adopté la monnaie unique au cours de la période 1999-2014. Outre la Belgique, elle comprend donc l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie. Par souci de commodité, l'expression « zone euro » est également utilisée pour désigner cet ensemble de pays durant les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de la troisième phase de l'UEM. Pour un certain nombre d'analyses, la préférence en tant que source a été donnée à l'OCDE, qui ne reprend dans la zone euro que les pays membres de cette institution internationale, c'est-à-dire à l'exclusion de Chypre, de Malte et de la Lettonie. Vu la petite taille de ces économies, les données de l'OCDE sont néanmoins tout à fait représentatives de l'ensemble de la zone.

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; il remplace le SEC 1995, introduit à partir de 1998. Cette révision méthodologique s'inscrit dans le cadre des lignes directrices internationales du « Système de comptabilité nationale – 2008 – SCN 2008 », établies conjointement par les Nations Unies, le FMI, Eurostat, l'OCDE et la Banque mondiale. Concomitamment, la sixième version du manuel du FMI relatif à la méthodologie de la balance des paiements et de la position extérieure nette est également entrée en vigueur en 2014. Par ailleurs, en Belgique comme dans les autres pays, la mise en œuvre de ces nouvelles méthodologies a également été l'occasion d'apporter d'autres améliorations aux statistiques.

De manière générale, les principes et la structure générale des comptes ont été conservés dans la nouvelle méthodologie. Les changements visent à mieux capter les mutations des économies. Même si l'ICN a déjà présenté en détail ces changements, il semble opportun de commenter les principales nouveautés⁽¹⁾.

– La capitalisation des dépenses de R&D

Selon le SEC 2010 les résultats des activités de R&D sont considérés comme un actif produit plutôt que comme une consommation intermédiaire. Dès lors, ils entrent à la fois dans la création de valeur ajoutée et dans les investissements. Parmi un ensemble d'autres modifications de moindre ampleur, dont la prise en compte des activités illégales et de la révision de l'estimation de l'économie au noir, ce facteur est le plus important dans la révision du niveau du PIB. Au total, pour les années récentes, le PIB a été revu à la hausse de quelque 3 %.

– L'adaptation de la classification des sociétés financières

Dans les comptes nationaux et les comptes financiers, le secteur financier fait désormais l'objet d'une sous-classification élargie. Elle comprend un nouveau sous-secteur « institutions financières captives et prêteurs non institutionnels », qui regroupe par exemple des sociétés holdings et des sociétés de financement (« treasury centres »), qui sont maintenant clairement séparées des sièges sociaux. Comme illustré dans l'encadré 7 de la partie « Développements économiques et financiers » du présent Rapport, cette modification a des répercussions importantes sur les statistiques financières – notamment le calcul des taux d'endettement –, puisqu'elle donne lieu à un déplacement d'actifs et de passifs financiers du secteur des sociétés non financières vers le secteur des sociétés financières.

– Une définition élargie du périmètre des administrations publiques

Le SEC 2010, ainsi que le « Manual on Government Debt and Deficit », clarifie plusieurs aspects relatifs aux administrations publiques et aux sociétés publiques. En particulier, l'utilisation de critères qualitatifs pour décider du classement des activités marchandes et non marchandes a donné lieu à une augmentation du nombre d'unités classées dans le secteur des administrations publiques. Bénéficiant d'informations plus complètes en provenance des communautés et des régions, ainsi que des pouvoirs locaux, l'ICN a procédé au reclassement de près de 700 unités dans le secteur des administrations publiques. Il s'agit principalement d'unités actives dans le financement du logement social, d'intercommunales, de régies communales autonomes et d'autres entreprises publiques locales. Ces reclassements, liés au SEC 2010 ainsi qu'à d'autres révisions occasionnelles, accompagnés d'autres changements, dont ceux mentionnés au point suivant, ont eu pour effet de relever le niveau de la dette publique d'un montant de l'ordre de 8 % du PIB en 2013. Compte tenu de la révision à la hausse concomitante du PIB, le ratio de la dette publique au PIB a été revu à la hausse de quelque 4,5 % du PIB. L'impact sur le solde de financement des administrations publiques résultant de l'élargissement du périmètre est limité.

– Modifications dans le traitement de diverses transactions des administrations publiques

En termes nets, diverses modifications dans le traitement de certaines transactions ont eu pour effet de réduire le solde de financement des administrations publiques, à hauteur de quelque 0,3 % du PIB en 2013, principalement en raison de la comptabilisation des aides conditionnelles à l'investissement au moment où naît l'obligation de paiement, plutôt qu'au moment du paiement effectif.

(1) ICN (2014), SEC 2010 – Le nouveau cadre de référence des comptes nationaux, septembre.
http://www.nbb.be/doc/dq/f_method/M_SEC2010_FR.pdf

– Changements dans la présentation du compte courant de la balance des paiements

Différentes modifications sont survenues dans le mode de comptabilisation de certaines transactions avec le reste du monde (par exemple en ce qui concerne le négoce international ou le travail à façon). De même, les anciens comptes des revenus de facteurs et des transferts ont été restructurés selon une présentation qui s’aligne sur celle de la comptabilité nationale. Ces différentes adaptations n’affectent guère le solde du compte courant de la balance des paiements. En revanche, elles ont entraîné des glissements entre les rubriques de la balance courante et dans les flux bruts de recettes et de dépenses.

Autant que possible, il a été fait usage dans ce Rapport des statistiques établies selon les nouveaux standards méthodologiques et des définitions qui en découlent. Pour la Belgique, ces données sont disponibles depuis 1995 pour les comptes nationaux et les comptes du secteur des administrations publiques, depuis 1999 pour les comptes financiers trimestriels et depuis 2008 pour la balance des paiements. Le cas échéant, des rétroactions ont été effectuées pour les périodes antérieures.

Dans un souci de simplification, la ventilation sectorielle regroupe, sous le vocable « particuliers », les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages, qui constituent des secteurs distincts selon le SEC 2010; les termes « particuliers » et « ménages » sont néanmoins utilisés indifféremment. Ceux de « sociétés » et d’« entreprises » sont eux aussi souvent employés indistinctement. Toutefois, dans l’optique des dépenses du PIB, les « entreprises » recouvrent aussi les indépendants, alors que ceux-ci appartiennent au secteur des ménages dans les comptes réels et financiers des secteurs.

Dans la partie consacrée à l’environnement international, la présentation est également conforme au SEC 2010 ou à son équivalent, le SCN 2008. Les statistiques des sources auxquelles on se réfère pour les comptes nationaux dans le Rapport, soit le plus souvent la CE et l’OCDE, ne sont néanmoins pas toujours uniformisées, les périodes pour lesquelles la conversion d’un système à l’autre et les révisions méthodologiques ont été opérées demeurant très variables d’un pays à l’autre.